



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le 17 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-351-014.
Portant réglementation de la circulation
sur L'AUTOROUTE A.51 au PR 70.200

**TRAVAUX de remise en état de
l'échangeur de MANOSQUE**

Commune de Manosque.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et 9 et R 412-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes A.8 – Aix-en-Provence – frontière italienne, A50 Aubagne – Toulon, A51 Aix-en-Provence – Sisteron et A52 Châteauneuf le Rouge – Aubagne ;

Vu le décret du président de la République en date du 27 juin 2018, portant nomination de M. Olivier Jacob, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire, livre I, 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté permanent N° 95-1514 en date du 27 juillet 1995, réglementant l'exploitation sous chantier de l'Autoroute ;

Vu l'arrêté n°2010-645 du 1^{er} avril 2010 autorisant l'ouverture de chantier sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes de Haute Provence ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande formulée par la société ESCOTA en date du 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite aux dégradations commises sur la gare de péage, pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des Entreprises chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux d'inspection et de remise en état de l'échangeur de Manosque réalisés à partir du 17 novembre 2018.

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1.

En raison de travaux d'inspection et de remise en état de l'échangeur n°18 - Manosque, au PR 70.200 de l'autoroute A51, la circulation de tous les véhicules sera réglementée à partir du 17 novembre 2018, comme suit :

- **Fermeture complète de l'échangeur n°18 – Manosque au PR 70.200 de l'A51.**

ARTICLE 2.

La signalisation afférente aux travaux d'inspection et de remise en état de l'échangeur de Manosque définis dans le présent arrêté sera mise en place, et entretenue par la société ESCOTA, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

Les automobilistes seront informés par la diffusion de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

ARTICLE 3.

Les usagers qui ne pourront pas entrer sur l'A51 par l'échangeur n°18 – Manosque :

- **Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence ;**

- resteront sur la RD907 puis la RD4 en direction de Vinon-sur-Verdon puis la RD 952 en direction de Cadarache où ils pourront accéder à l'A51 par l'échangeur n°17 – Cadarache en direction d'Aix-en-Provence.

- reprendront et suivront la RD4096 en direction de Sainte Tulle et Corbières, puis la RD 973 en direction de Mirabeau jusqu'à Pertuis où ils pourront prendre la RD956 jusqu'à l'échangeur n°15 – Pertuis où ils pourront accéder à l'A51 en direction d'Aix-en-Provence.

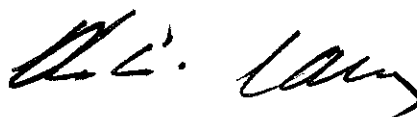
- **Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap ;** suivront la RD4096 en direction de La Brillane, puis la RD48 jusqu'à l'échangeur n°19 - Forcalquier d'où ils pourront accéder à l'A51 en direction de Gap

ARTICLE 4

M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Maire de la commune de Manosque,
M. le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
M. le Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique,
M. le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) B.P. n°41 – 06210 MANDELIEU Cedex.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet,



Olivier JACOB

